

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 718

5 octobre 1998

SOMMAIRE

Adimco S.A., Luxembourg	page 34432	xembourg	34460
Adnan S.A., Luxembourg	34432	Elaco Holding S.A., Luxembourg	34461
Agence Europe S.A., Luxembourg	34442	EMAS S.A., European Market Advices and Services, Luxembourg	34463
Algo Luxembourg S.A., Luxembourg	34445	Energy Financement S.A., Luxembourg	34459
Arcal S.A., Luxembourg	34442	E.O.I. - European & Overseas Investment S.A., Luxembourg	34460
Arras Holding S.A., Luxembourg	34442	Erre Nove S.A., Luxembourg	34460
Ars Publicité, GmbH, Luxembourg	34445	Erre Tre S.A., Luxembourg	34461
Artinvest S.A., Luxembourg	34446	E.S. Saadi S.A., Luxembourg	34461
Asep Europe, S.à r.l., Luxembourg	34446	Etablissement Sinner & Cie, S.à r.l., Howald ...	34460
Audiex S.A., Luxembourg	34447	Euresti S.A., Luxembourg	34463
Autoservice de la Moselle, S.à r.l., Mertert	34449	European Smaller Companies Fund, Sicav, Lu- xembourg	34463, 34464
Auxilm S.A. Holding, Luxembourg	34449	European Telecom Luxembourg S.A., Luxem- bourg	34464
Axis Investments S.A., Luxembourg	34447	Fiat Finance and Trade Ltd S.A., Luxembourg ..	34463
Balexair Properties Holding S.A., Luxembourg ..	34449	Financial Help Company S.A., Luxembourg ...	34464
Bankinter International Fund, Luxembourg	34450	Fintourist S.A., Luxembourg	34451
Banque Banespa International S.A., Luxembourg	34450	(The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A.	34419
Belair Invest S.A., Luxembourg	34450	International Equity Investors S.A., Soparfi, Lu- xembourg	34422
Belazur S.A., Luxembourg	34450	McBride Holding S.A., Luxembourg	34428
Bertrand & Co S.A., Luxembourg	34423	Morango Holding S.A., Luxembourg	34430
Bilbao Vizcaya International Fund, Sicav, Luxem- bourg	34451	Printronex Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	34432
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	34452	SCI Erimax, Luxembourg	34425
Bourkel Pavon & Partners S.A., Luxembourg ...	34451	Sidro Holding S.A., Luxembourg	34448
Braiding, S.à r.l., Luxembourg	34452	S.I.M.I. S.A., Luxembourg	34435
Bres Invest S.A., Luxembourg	34451	Sithia S.A., Luxembourg	34461
Cadence Invest S.A.	34455	Syr Holding S.A., Luxembourg	34437
Cadrige Holding S.A., Luxembourg	34454	Tabacmesa Luxembourg S.A., Luxembourg ...	34418
Cascais Immobilière S.A., Luxembourg	34453	Thai Brasserie & Restaurant, S.à r.l., Luxembourg	34418
Centra Fides S.A., Luxembourg	34455	Tobo Holding S.A., Luxembourg	34418
Centurio S.A., Hesperange	34455	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	34419
Chefilux S.A., Luxembourg	34455	Urmet Domus International S.A., Soparfi, Lu- xembourg	34420, 34421
Cob S.A., Luxembourg	34454	Vegoja Holding, Luxembourg	34419
Colveca S.A., Luxembourg	34456	Vendôme Holding S.A., Luxembourg	34420
Consort AG	34457	Vibico S.A., Luxembourg	34420
Cordwel Engineering Consultancy S.A., Luxem- bourg	34458	Westerngem Limited S.A., Luxembourg	34422
Costareal Properties S.A., Luxembourg	34458	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg ...	34422
Coutts Alternative S.A., Luxembourg	34457	Wisa Participation S.A., Luxembourg	34443
Covadel S.A., Luxembourg	34458	W.S.P., Wolff Spare Parts, S.à r.l., Luxbg	34424, 34425
Danubia AG, Luxembourg	34459	Zamo S.A., Luxembourg	34421
Daolux S.A., Luxembourg	34459	Zamo II S.A., Luxembourg	34424
Datagest, S.à r.l., Luxembourg	34458		
Demalux S.A., Luxembourg	34459		
Dinvest S.A., Luxembourg	34459		
Diversified Securities Fund, Sicav, Luxembourg ..	34459		
Dyn-Pan International S.A., Luxembourg	34460		
Ecology Development Finance Company S.A., Lu-			

TABACMESA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 39.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 1997

- Maître René Faltz, Monsieur Yves Schmit et Madame Carine Bittler ont été réélus aux postes d'administrateurs de la société.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a été réélue aux postes de commissaire aux comptes de la société.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1998, vol. 509, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31122/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, Montée du Grund.
R. C. Luxembourg B 36.705.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THAI BRASSERIE & RESTAURANT
BEFAC FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(31123/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

THAI BRASSERIE & RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 28, Montée du Grund.
R. C. Luxembourg B 36.705.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 1998 au siège de la société

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Les rapports de Gestion et de Révision ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Gérants et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice 1996/7 s'élevant à LUF 783.369,- comme suit:

- à la réserve légale	0 LUF
- aux résultats reportés	783.369 LUF

Aux fins de publication
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31124/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

TOBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.033.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1998

Monsieur Marc Lamesch, demeurant à Luxembourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mackel, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin ensemble avec celui des autres administrateurs, à savoir:

Monsieur Edmond Ries, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Claude Schmitz, demeurant à Luxembourg;

et celui du Commissaire de Surveillance, Monsieur Maurice Hauptert,

lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 1999.

Pour réquisition-inscription
TOBO HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 10.

(31127/518/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on June 26th, 1998

The meeting is opened at 17.00 o'clock under the presidency of Mr Toru Terashima.

The President appoints Mr Bertrand Klein as the Secretary and the assembly chooses Ms Carine Bertaina as the Vote Controller.

The president states the ordinary meeting has been duly convened and ascertains that of 1,540,493 shares issued, 1,540,493 shares are represented at the meeting.

The assembly can therefore validly examine and discuss the points of the agenda, which are as follows:

1. Acceptation of the resignation of the following members of the Board of Directors on June 26th, 1998:

- Mr Haruhiko Takenaka
- Mr Shoji Noguchi
- Mr Toru Terashima

1. Appointment of the new members of the Board of Directors. Subject to further authorization to be received from the local authorities, the following persons are appointed members of the Board as from June 26th, 1998:

Board of Directors:

- Mr Shinji Kubo, Managing Director of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN LTD,
- Mr Kiyoto Matsuda, General Manager of Business Planning Department of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN LTD,
- Mr Akira Imai, Deputy Managing Director of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.

All above-mentioned resolutions are approved, each by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda and nobody raising to order, the President closes the meeting at 17.30 p.m.

T. Terashima B. Klein C. Bertaina
The President The Secretary The Vote Controller

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31125/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

H. R. Luxembourg B 26.047.

Die Bilanz zum 31. März 1998 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 1998 abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg am 23. Juli 1998, unter vol. 510, fol. 10, case 8, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 27. Juli 1998 hinterlegt.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 10. Juli 1998 in Luxemburg stattfand

Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. März 1998 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat wie folgt zu wählen:

Hartmut Rödiger
Georg Kramann
Helmut Schlembach

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. März 1999 abstimmen wird.

Die Versammlung wählt die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft TREUARBEIT S.C. zum Abschlussprüfer der Gesellschaft. TREUARBEIT S.C. wird für den gleichen Zeitraum wie die Mitglieder des Verwaltungsrates gewählt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 27. Juli 1998.

UNICO EQUITY FUND, SICAV
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 8.

(31130/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

VEGOJA HOLDING.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.910.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(31134/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

VENDOME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.310.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(31135/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

VIBICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.238.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures

(31136/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

VIBICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.238.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 509, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures

(31137/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 65.022.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 juin 1998, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à Hussigny (France).

Le bureau étant ainsi composé le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 11 des statuts en ce qui concerne les règles d'engagement de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présentes et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier les règles actuelles relatives à l'engagement de la société et de donner dès lors la teneur suivante à l'article 11 alinéa 1^{er} dans sa version française:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts»,
et, dans la version anglaise:

«The Company is in all circumstances committed by the joint signatures of the chairman of the board of Directors and a director, without prejudice to any decisions which may be taken as to signing for the company in case of delegation of powers and in case of mandates conferred by the Board of Directors in pursuance of article 10 of the articles of Incorporation».

Rien d'autre ne figurant à ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: Faber, Printz, Moschini, Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1998, vol. 109S, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expedition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

J.-P. Hencks.

(31131/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 65.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31132/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ZAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 27.576.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig,
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg,
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- M. John Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme
Signature

(31142/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ZAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 27.576.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig,
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg,
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- M. John Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31143/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

WESTERNGEM LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 7.166.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(31138/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.911.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Redange, le 9 juillet 1998.

(31139/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

INTERNATIONAL EQUITY INVESTORS S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société XANTIA FINANCE S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société FECUNIA S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de INTERNATIONAL EQUITY INVESTORS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions de cent (100,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société XANTIA FINANCE S.A., préqualifiée	6.875 actions
2) La société PECUNIA S.A., préqualifiée	5.625 actions
Total: douze mille cinq cents actions	12.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Nicole Thommes; employée privée, demeurant à Oberpallen,
- c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Koeune, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1998, vol. 842, fol. 50, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 1998.

G. d'Huart.

(31153/207/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BERTRAND & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 54.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 510, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (284.693,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31182/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ZAMO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 27.646.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig,
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg,
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- M. John Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme
Signature

(31144/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

ZAMO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 27.646.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juillet 1998

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée d'un an:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig,
- M. Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg,
- M. Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- M. John Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31145/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

W.S.P., WOLFF SPARE PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.402.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Luc Wolff, commerçant, demeurant à F-51220 Thil, 11, rue de la Grande Fontaine,
 2. Mademoiselle Isabelle Mangin, sans profession, demeurant à F-51220 Thil, 11, rue de la Grande Fontaine,
- les deux ici représentés par Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 juin 1998.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls et uniques associés de la société WOLFF SPARE PARTS en abrégé W.S.P., S.à r.l. avec siège social à Oetrange, constituée suivant acte notarié, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 277 du 20 juin 1995;

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de Oetrange à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er} de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} phrase.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 1998.

G. Lecuit.

(31140/220/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

W.S.P., WOLFF SPARE PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 50.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 1998.

G. Lecuit.

(31141/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 1998.

SCI ERIMAX, Société Civile.

Siège social: L-1352 Luxembourg, 16, rue Lefèvre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix huit, le vingt-quatre juin.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Max Rousseaux, demeurant à F-51100 Reims, 14, rue Cliquot-Blervache; ici représenté par Maître Eric Rousseaux, avocat liste I, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris en date du 16 juin 1998.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

2. Monsieur Eric Rousseaux, demeurant à L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de SCI ERIMAX.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous immeubles ainsi que la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société.

Art. 3. Le siège social est établi à L-1352 Luxembourg, 16, rue Lefèvre.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à 400.000,- (quatre cent mille) francs.

Il est représenté par 40 (quarante) parts sociales de 10.000,- (dix mille) francs chacune.

Les parts sociales sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts sociales dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les co-propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Titre III. - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions des articles huit et neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi conformément à l'article neuf des statuts, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV. - Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des associés représentant au moins 2/3 du capital social.

A l'effet d'obtenir l'agrément, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier le projet de cession à la société et à chacun des coassociés par lettre recommandée AR en indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire proposé, le nombre des parts à céder et le prix offert.

Dans les quinze jours de la notification du projet à la société, la gérance doit provoquer la décision des associés sur la demande d'agrément. La décision est prise par les associés représentant 2/3 du capital social. La décision des associés est notifiée par la gérance au cédant, dans les 15 jours par lettre recommandée AR.

En cas de refus d'agrément, l'article neuf des statuts s'applique à l'exclusion de l'alinéa d); la société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, sur requête la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou aux tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

g) La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil et sera publié conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société se poursuit entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, tous dûment agréés par les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou conjoint, non agréés, n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur.

Les héritiers, ayants droit ou conjoint de l'associé décédé doivent justifier de leur qualité dans les 3 mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire. Dans les 15 jours de la production de ces pièces, la gérance doit provoquer la décision des associés survivants sur la demande de l'agrément. La décision est prise par les associés survivants représentant au moins les 2/3 du capital social; elle est notifiée par la gérance aux intéressés dans un délai de 3 mois à compter de la survenance du décès; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément, le prix de rachat des parts est payé comptant au prix nominal des parts lors de la réalisation des cessions ou de la décision de réduction du capital.

Titre IV. - Administration et surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des 2/3 du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de la situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés, détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Titre IV. - Assemblées

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés aux moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De l'accord du gérant, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 16. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins et à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 17. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

En outre, elle statuera sur les points suivants pour lesquels les décisions ne seront valablement prises que par une majorité des deux tiers (2/3) du capital représenté:

- changement des statuts;
- achat ou vente d'immeubles, hypothèques ou autres actes de disposition;
- toute opération dépassant le montant de 600.000,- (six cent mille) francs;
- tout bail ou engagement dépassant une durée de neuf ans.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. Dissolution, Réduction du capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article dix des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixées conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires des parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruitier des parts est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois du calcul.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 22. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 23. Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les 40 (quarante) parts sociales comme suit:

1. Monsieur Max Rousseaux, préqualifié, treize parts sociales	13
2. Monsieur Eric Rousseaux, préqualifié, vingt-sept parts sociales	27
Total: quarante parts sociales	40

Ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à 1 (un).
2. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Eric Rousseaux, préqualifié.
3. - L'adresse de la société est fixée à L-1352 Luxembourg, 16, rue Lefèvre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et mandataire, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Rousseaux et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 108S, fol. 94, case 5. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

R. Neuman.

(31157/226/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

McBRIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-5820 Fentange, 9, rue Adolphe Diederich.

2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de McBRIDE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	. 1.249
2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, une action 1
Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à l'Île de Sark, La Corderie;
 - b) Monsieur Jesse Hester, consultant, demeurant à l'Île de Sark, La Peigneurie;
 - c) Monsieur Marc-Hubert Tripet, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, 4, avenue Calas (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société FIRI TREURAND, G.m.b.H., ayant son siège social à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse 30 (Suisse).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1998, vol. 503, fol. 67, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1998.

J. Seckler.

(31154/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

MORANGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Île de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée MORANGO HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
2. - Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 1998, vol. 503, fol. 66, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1998.

J. Seckler.

(31155/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ADIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.830.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31161/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ADNAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 17.192.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(31162/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the seventh of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PRINTRONIX Inc., 17500 Cartwright Road, Irvine CA, USA;

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a Société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a Société à responsabilité limitée under the name of PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), divided into five hundred (500) shares of forty US Dollars (USD 40.-) each. The five hundred (500) shares have been subscribed by PRINTRONIX Inc., prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up by contribution in cash, which has been certified to the notary.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The Company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The Company's financial year shall terminate on the last Saturday of March of each year and shall commence on the day following the termination of the preceding accounting year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the last Saturday of March 1999.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, at the end of the financial year, the director will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remuneration of the directors, amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder, the Company will continue between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the Company.

After payment of all the debts and the liabilities of the Company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at seven hundred forty thousand Luxembourg francs (LUF 740,000.-).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Company will be administered by the following persons:

- Mr Robert Arthur Kleist, company director, residing at 7 Cherbourg, Newport Beach, California USA 92660;
- Mr George Leslie Harwood, company director, residing at 21762 Regal Way, Lake Forest, California, USA 92630.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the Company by their sole signature.

2) The address of the Company is 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRINTRONIX Inc., ayant son siège social à 17500 Cartwright Road, Irvine, CA, USA; ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée sous la dénomination PRINTRONIX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de quarante US Dollars (USD 40,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par PRINTRONIX Inc., prénommée, qui est l'associée unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en liquide, ce qui a été certifié au notaire.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale se termine chaque année le dernier samedi de mars et commence le lendemain de la clôture de l'exercice social précédent. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le dernier samedi de mars 1999.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par la (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à sept cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 740.000,-).

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille (50.000) francs luxembourgeois.

Décisions de l'associée unique

La Société est administrée par les personnes suivantes:

- M. Robert Arthur Kleist, administrateur de Société, demeurant au 7 Cherbourg, Newport Beach, California USA 92660;
- M. George Leslie Harwood, administrateur de Société, demeurant au 21762 Regal Way, Lake Forest, California, USA 92630.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 34, case 2. – Reçu 7.488 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1998.

J. Elvinger.

(31156/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

S.I.M.I. S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de S.I.M.I. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en 1999.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des résultats

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, cinq cent mille actions	500.000
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, cinq cent mille actions	500.000
Total: un million d'actions	1.000.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par apport en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante millions de lires italiennes (250.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de un milliard de lires italiennes (1.000.000.000,- ITL) est évalué à vingt millions neuf cent trente mille francs luxembourgeois (20.930.000,- LUF)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 36, case 9. – Reçu 209.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

P. Frieders.

(31158/212/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

SYR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth of July.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Christoph Kossmann, Attaché de direction, residing in Remich and Mr Guy Baumann, Attaché de direction, residing in Belvaux.

2) LIREPA S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mr Jean-Marie Gillessen, employee, residing in Luxembourg,

on behalf of a proxy given at the 10th of July, 1998.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SYR HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an undetermined period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) divided into five hundred (500) shares of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to two hundred thousand US dollars (USD 200,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on January 1st and shall end on December 31st of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on second Thursday of July at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 1999.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prenamed, four hundred and ninety-nine shares . . .	499
2) LIREPA S.A. prenamed, one share	1
Total: five hundred shares	500

The party sub 1) is designated founder, the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up, so that the sum of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about sixty-five thousand Luxembourg Francs (65,000.- LUF).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million eight hundred eighty-six thousand seven hundred and fifty (1,886,750.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean Bodoni, ingénieur commercial, residing in Strassen.
 - b) Mr Guy Baumann, bank employee, residing in Belvaux.
 - c) Mr Guy Kettmann, bank employee, residing in Howald.
 - d) Mr Albert Pennacchio, bank employee, residing in Mondercange.
- 3) Has been appointed auditor:

Mrs Isabelle Arend, bank employee, residing in Alzingen.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.
- 5) The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Messieurs Christophe Kossmann, Attaché de direction, demeurant à Remich et Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Gillessen, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 juillet 1998,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYR HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD) divisé en cinq cents (500) actions de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel, à deux cent mille US dollars (200.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juillet à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. LIREPA S.A. prénommée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million huit cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante francs (1.886.750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

b) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,

c) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, demeurant à Howald,

d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: C. Kossmann, G. Baumann, J.-M. Gillissen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1998, vol. 503, fol. 78, case 12. – Reçu 18.867 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 juillet 1998.

J. Gloden.

(31159/213/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AGENCE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 5.271.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AGENCE EUROPE S.A.

Signature

(31163/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ARRAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.306.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARRAS HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(31167/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 52.293.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31166/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

WISA PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 215, Val Ste Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1) WISA, Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1371 Luxembourg, 215, Val Ste. Croix, hier vertreten durch Herrn Hans Joachim Oellers, Bankkaufmann, wohnhaft in L-1371 Luxembourg, 215, Val Ste Croix,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am dritten Juli 1998.

2) Herr Hans Joachim Oellers, vorbenannt, in eigenem Namen.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den amtierenden Notar, nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I. Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung WISA PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich zu Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Lizenzen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an den sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Kapitel II - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapitel III - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am dritten Donnerstag im Monat Mai um 14.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V. - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1999.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Kompargenten gezeichnet wie folgt:

- WISA, vorbenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
- Herr Hans Joachim Oellers, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF).

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Kompargenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- Herr Erich Dallinger, Versicherungskaufmann, wohnhaft in D-81735 München
- Herr Harald Staiger, Bankkaufmann, wohnhaft in D-82041 Oberhaching
- Herr Hans Joachim Oellers, vorbenannt.

- 2) Zum Kommissar wurde bestellt:

Herr Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, wohnhaft in Strassen.

- 3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 215, Val Ste Croix.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Oellers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 32, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 24. Juli 1998.

G. Lecuit.

(31160/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ALGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.083.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31164/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ARS PUBLICITE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.060.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour la Société
Signatures

(31168/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTINVEST S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(31169/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ASEP EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société ASEP COMPANY LTD, ayant son siège social à PO Box 2, The Valley, Anguilla, West Indes, détentrice de quatre-vingt-quatorze (94) parts sociales,

ici représentée par Madame Michèle Orofino, consultant, demeurant à Itzig, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 juillet 1998.

2. - Madame Françoise Bovier-Lapierre, demeurant à F-38000 Grenoble, 5, rue du Fer à Cheval, détentrice de deux (2) parts sociales,

ici représentée par Madame Michèle Orofino, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 1998

3. - Monsieur Jean-Jacques Japhet, demeurant à 31, Exeforde Av. TW 15 2 EF Ashford (Grande-Bretagne), détenteur de deux (2) parts sociales,

ici représentée par Madame Michèle Orofino, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juillet 1998

4. - Monsieur Olivier Martimort, demeurant à F-92100 Boulogne, 39, rue Thiers, détenteur de deux (2) parts sociales,

ici représentée par Madame Michèle Orofino, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les quatre prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et Madame Michèle Orofino, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ASEP EUROPE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 28 du 28 janvier 1997, requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Cessions de parts sociales

a) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 24 juin 1998, la société ASEP COMPANY LTD, préqualifié sub 1.-) a cédé à Monsieur Jean-Jacques Japhet, préqualifié sub 3.-), ce acceptant, une (1) part sociale de la prédite société ASEP EUROPE, S.à r.l.

b) Suivant la cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 24 juin 1998, Madame Françoise Bovier-Lapierre, préqualifiée sub 2.-), a cédé à Monsieur Jean-Jacques Japhet, préqualifié 3.-), ce acceptant, une (1) part sociale de la prédite société ASEP EUROPE, S.à r.l.

c) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 24 juin 1998, Madame Françoise Bovier-Lapierre, préqualifiée sub 2.-), a cédé à Monsieur Olivier Martimort, préqualifié 4.-), ce acceptant, deux (2) parts sociales de la prédite société ASEP EUROPE, S.à r.l.

II. - Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite la société ASEP COMPANY LTD, Madame Françoise Bovier-Lapierre, Monsieur Jean-Jacques Japhet et Monsieur Olivier Martimort, préqualifiés sub 1.-) à 4.-) seuls associés de la société ASEP EUROPE, S.à r.l., ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social est augmenté d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) par l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) chacune.

Suite à cette augmentation de cpaital, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), divisé en trois cents (300) parts sociales de cinq cent mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les deux cents (200) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

a) cent quatre-vingt-huit (188) par la société ASEP COMPANY LTD, préqualifiée sub 1.-)	188
b) quatre (4) parts sociales par Madame Françoise Bovier-Lapierre, préqualifiée sub 2.-)	4
c) quatre (4) parts sociales par Monsieur Jean-Jacques Japhet, préqualifié sub 3.-)	4
d) quatre (4) parts sociales par Monsieur Olivier Martimort, préqualifié sub 4.-)	4

Les deux cents (200) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Suite aux prédites cessions de parts sociales et augmentation de capital, les trois cents (300) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont réparties comme suit:

1) La société ASEP COMPANY LTD, préqualifiée sub 1.-), deux cent quatre-vingt-deux parts sociales	282
2) Madame Françoise Bovier-Lapierre, préqualifiée sub 2.-), six (6) parts sociales	6
3) Monsieur Jean-Jacques Japhet, préqualifié sub 3.-), six (6) parts sociales	6
4) Monsieur Olivier Martimort, préqualifié sub 4.-), six (6) parts sociales	6

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à Madame Michèle Orofino, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Orofino, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juillet 1998, vol. 413, fol. 27, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 1998.

A. Weber.

(31170/236/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AUDIEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 62.518.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 juillet 1998 que le siège a été transféré au 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31171/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AXIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme AXIS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 4 mai 1995, publié au Mémorial C n° 392 du 17 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Detlef Xhonneux, employé privé, demeurant à Heinerscheid.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Christiana Thomé, employée privée, demeurant à Calmus.

L'assemblée élit comme scrutateur: Madame Nicole Steffen, employée privée, demeurant à St. Vith.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de LUF 16.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 18.000.000,- par un apport en nature.

2. Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de LUF 16.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 18.000.000,-.

L'augmentation de capital a été réalisée par un apport en nature de 1.799 parts sociales de la société WALT, S.à r.l., avec siège à Paris.

Les nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Pierre Prieux, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris.

Les anciens actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

L'apport en nature fait l'objet d'un rapport de réviseur annexé au présent acte qui arrive à la conclusion que: «la valeur de l'apport, représentée par les actions décrites ci-après, correspond au moins au nombre et au pair comptable de 16.750 actions d'une valeur nominale de (1.000,-) francs chacune à émettre en contrepartie.»

Modification afférente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa Le capital social est fixé à dix-huit millions (18.000.000,-) de francs divisé en dix-huit mille actions de mille (1.000,-) francs chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas soixante mille (60.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présente minute.

Signé: D. Xhonneux, C. Thomé, N. Steffen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1998, vol. 842, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juillet 1998.

G. d'Huart.

(31174/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

**SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BALSÀ HODING S.A.).**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 57, rue Nic Martha.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALSÀ HOLDING S.A., avec siège social par le notaire soussigné en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 17 août 1994.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement du nom de la société de BALSÀ HOLDING S.A. en SIDRO HOLDING S.A. et modifications subséquentes de l'article 1^{er} des statuts.

2) Changement de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Unités de Compte Européennes (XEU), au taux de conversion de quarante virgule huit mille cent soixante-trois francs luxembourgeois (40,8163,- LUF) pour une Unité de Compte Européenne (1,- XEU), et modification subséquentes de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société de BALSÀ HOLDING S.A. en SIDRO HOLDING S.A.

Suite à cette résolution, les versions anglaise et française de l'article 1^{er} des statuts auront désormais la teneur suivante:

Version anglaise

«There is hereby established a Société Anonyme Holding under the name of SIDRO HOLDING S.A.»

Version française

«Il est formé par le présent acte une Société Anonyme Holding sous la dénomination de SIDRO HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Unités de Compte Européennes (XEU), au taux de conversion de quarante virgule huit mille cent soixante-trois francs luxembourgeois (40,8163 LUF) pour une Unité de Compte Européenne (1,- XEU).

Suite à cette résolution, les versions anglaise et française de l'article 5, premier paragraphe, des statuts auront désormais la teneur suivante:

Version anglaise

«The corporate capital is set at thirty thousand six hundred and twenty-five European Currency Units (30,625.- XEU), divided in one thousand two hundred and fifty (1.250) shares having a par value of twenty-four point fifty European Currency Units (24.50 XEU) each.»

Version française

«Le capital social est fixé à trente mille six mille six cent vingt-cinq Unités de Compte Européennes (30.625,- XEU), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule cinquante Unités de Compte Européennes (24,50 ECU) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 1998, vol. 413, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 1998.

A. Weber.

(31176/236/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AUTOSERVICE DE LA MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert.

R. C. Luxembourg B 35.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 3, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour la S.à r.l. AUTOSERVICE DE LA MOSELLE

Signature

(31172/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

AUXILIM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 17.622.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(31173/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BALEXAIR PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.974.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1998.

Signature.

(31175/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.178.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour **BANKINTER INTERNATIONAL FUND**

KREDIETRUST

Signature

Signature

(31177/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.351.

Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration le 16 juin 1998

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est nommée Réviseur Indépendant de la Société pour les exercices 1997 & 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

H. Rocholli

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31178/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31179/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.326.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 1^{er} janvier 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31180/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BELAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.570.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 1998

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juin 1998

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Madame Michèle Quillet administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour la Société
Signature

(31181/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FINTOURIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.522.

Par décision du conseil d'administration du 23 octobre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour FINTOURIST S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31238/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

**BILBAO VIZCAYA INTERNATIONAL FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.711.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BILBAO VIZCAYA INTERNATIONAL FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

(31183/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BOURKEL PAVON & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.018.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31186/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BOURKEL PAVON & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.018.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31187/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

**BRES INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ICC HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.401.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au siège social de la société le 24 juillet 1998*

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

– de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jürgen Bresser, demeurant au 4 Villerspark, Boîte 7, B-3500 Hasselt, conformément à l'article 7 des statuts.

Monsieur Jürgen Bresser portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

– de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Bart Lammens au 72 Halingenstraat à B-3806 St. Trond, conformément à l'article 7 des statuts.

Monsieur Bart Lammens portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué à la gestion journalière.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Fait à Luxembourg, le 24 juillet 1998.

Le Conseil
 J. Bresser B. Lammens S. Biver
 Pour extrait conforme
 Pour publication
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31189/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

(31184/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1998

En date du 24 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

de payer les dividendes suivantes:

- ATS 711,32 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND, SICAV - DIVERSIFIED FUTURES FUND,
- ATS 723,88 par action aux Actionnaires du BLUE DANUBE FUND, SICAV - FUTURES SELECT.

La date ex-dividende est fixée au 24 avril 1998 et les dividendes seront payés en date du 8 mai 1998.

* d'élire, sous réserve de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, M. Kevin Davies et M. Terry Stroud en tant que nouvel Administrateur de la SICAV.

* de réélire de MM. Andreas Jeschko, Georg Klein, Constantin Veyder-Malberg et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

* de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31185/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

BRAIDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.939.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GRIFFE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

– Que la société à responsabilité limitée BRAIDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 46.939, a été constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 242 du 20 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 297 du 30 avril 1998, et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire Jean Seckler en date du 12 juin 1998, en voie de formalisation.

– Que le capital social est fixé à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

– Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social, administratif et de direction effective de la société du Grand-Duché de Luxembourg à Funchal, rua dos Murças 88 (Madeira), et d'adopter la nationalité portugaise, sans toutefois que cela donne lieu à la constitution d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à la directive CEE du 17 juillet 1969.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants de la société:

- Monsieur Aurelio Paulo Gouveia, né le 26 juin 1937, demeurant à S. Martino Funchal (Madeira), citoyen portugais;
- Monsieur Danilo Bento Camacho Gouveia, né le 13 janvier 1940, demeurant à S. Martino Funchal (Madeira), citoyen portugais.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

L'assemblée délègue aux gérants tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes les démarches et entreprises requises pour l'obtention de l'approbation par la loi portugaise des résolutions susmentionnées, et, d'une façon générale, pour entreprendre tout ce que les autorités compétentes pourront exiger en rapport avec l'application des résolutions susmentionnées, y compris s'il y a lieu, des modifications apportées aux statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à la somme de soixante-trois millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Scheifer, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1998, vol. 503, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1998.

J. Seckler.

(31188/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CASCAIS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.873.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASCAIS IMMOBILIERE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 51.873 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à Luxembourg en date du 5 juillet 1995, publié au Mémorial, série C n° 521 du 12 octobre 1995. Les statuts furent modifiés par acte du même notaire en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial, série C n° 53 du 29 janvier 1996.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Madame la Présidente nomme secrétaire Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et signée ne varietur des membres du bureau et des actionnaires respectivement de leurs mandataires et du notaire instrumentaire, pour être soumise à l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur.
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Manrico Iachia, administrateur de sociétés, demeurant à Cascais (Portugal).

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, G. Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 109S, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(31193/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CADRIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.709.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juillet 1998

– La démission de Messieurs Hubert Hansen, Jean-Robert Bartolini et Jean-Paul Reiland de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, G.-D. de Luxembourg, Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, G.-D. de Luxembourg, et Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, G.-D. de Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

– La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut, G.-D. de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

– Le nouveau siège social de la société est fixé au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 1998.

Pour extrait conforme et sincère

CADRIGE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31192/545/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.811.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signature.

(31199/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CADENCE INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.940.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 2 décembre 1997

« . . . conformément à l'autorisation donnée au Conseil par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire après la constitution, de nommer Monsieur Albert Pirotte, administrateur-délégué. »

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31190/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CADENCE INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.940.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juillet 1998

. . . de nommer Madame Sonia Willems, Licenciée en Sciences Economiques et Consulaires – MBA – demeurant à Rhodes-St-Genèse, administrateur, en remplacement de Madame Noëlla Poncelet dont elle achèvera le mandat.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31191/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CENTRA FIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 39.844.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31195/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CHEFILUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.300.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 1998

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

– Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président

– Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

– Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

– AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signature.

(31197/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CENTURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange.

R. C. Luxembourg B 60.727.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31196/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COLVECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLVECA S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1998, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Herborn.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Anne Smons, employée privée demeurant à Verviers.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. - Il appert de cette liste de présence que les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3. - L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en liras italiennes (ITL), avec effet à ce jour, au taux de change de 2,0835 LUF pour 100,- ITL.

b) Augmentation du capital social d'un montant de cent quatorze millions de liras italiennes (114.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL) à cent soixante-quatorze millions de liras italiennes (174.000.000,- ITL) par l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL) chacune, pour le prix de deux milliards cinq cent trente-six millions cinq cent mille liras italiennes (2.536.500.000,- ITL), représentant cent quatorze millions de liras italiennes (114.000.000,- ITL) pour la valeur nominale totale des actions plus la prime d'émission de deux milliards quatre cent vingt-deux millions cinq cent mille liras italiennes (2.422.500.000,- ITL) (i.e. une prime d'émission de 12.750.000,- ITL par action).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en liras italiennes (ITL), avec effet à ce jour, au taux de change de 2,0835 LUF pour 100,- ITL. Après ce changement de la monnaie d'expression, le capital social est de soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatorze millions de liras italiennes (114.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante millions de liras italiennes (60.000.000,- ITL) à cent soixante-quatorze millions de liras italiennes (174.000.000,- ITL) par l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL) chacune, pour le prix de deux milliards cinq cent trente-six millions cinq cent mille liras italiennes (2.536.500.000,- ITL), représentant cent quatorze millions de liras italiennes (114.000.000,- ITL) pour la valeur nominale totale des actions plus la prime d'émission de deux milliards quatre cent vingt-deux millions cinq cent mille liras italiennes (2.422.500.000,- ITL) (i.e. une prime d'émission de 12.750.000,- ITL par action).

Souscription - Libération

1) La société AMBO S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Karl Horsburgh, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire quatre-vingt-quinze (95) actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL),

et les libérer entièrement par un paiement en espèces d'un milliard deux cent soixante-huit millions deux cent cinquante mille liras italiennes (1.268.250.000,- ITL), représentant cinquante-sept millions de liras italiennes (57.000.000,- ITL) pour la valeur nominale totale des actions et un milliard deux cent onze millions deux cent cinquante mille liras italiennes (1.211.250.000,- ITL) pour la prime d'émission (i.e. une prime d'émission de 12.750.000,- ITL par action).

2) La société VIANCO MANAGEMENT LTD, avec siège social à Road Town, Tortola (British Virgin Islands), ici représentée par Monsieur Oreste Beghetto, demeurant à Budapest (Hongrie), 11th Csetneki no 7, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 1998, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, déclare souscrire quatre-vingt-quinze (95) actions nouvelles d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL) chacune, et les libérer entièrement par un paiement en espèces d'un milliard deux cent soixante-huit millions deux cent

cinquante mille liras italiennes (1.268.250.000,- ITL), représentant cinquante-sept millions de liras italiennes (57.000.000,- ITL) pour la valeur nominale totale des actions et un milliard deux cent onze millions deux cent cinquante mille liras italiennes (1.211.250.000,- ITL) pour la prime d'émission (i.e. une prime d'émission de 12.750.000,- ITL par action).

La somme de deux milliards cinq cent trente-six millions cinq cent mille liras italiennes (2.536.500.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Renonciation

1) La société ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Jean-David Van Maele, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2) La société BELAIR UNITED LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive 9, Columbus Centre, ici représentée par son administrateur Monsieur Karl Horsburgh, prénommé, seuls autres actionnaires de la société COLVECA S.A., déclarent par la présente renoncer à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze millions de liras italiennes (174.000.000,- ITL), divisé en deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de six cent mille liras italiennes (600.000,- ITL) chacune.

Déclaration pour le fisc

Pour les besoins du fisc, les deux milliards cinq cent trente-six millions cinq cent mille liras italiennes (2.536.500.000,- ITL), représentant le capital augmenté, sont évalués à cinquante-trois millions deux cent soixante-six mille cinq cents francs luxembourgeois (53.266.500,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: K. Horsburgh, J.-D. Van Maele, A. Smons, O. Beghetto, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juillet 1998, vol. 413, fol. 27, case 7. – Reçu 532.665 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 juillet 1998.

A. Weber.

(31200/236/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CONSOR AG, Aktiengesellschaft.

Herr Heinz Arndt, wohnhaft in Neuwied, teilt hiermit seine Kündigung als Verwaltungsratsmitglied der CONSOR AG mit.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juni 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31201/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

**COUTTS ALTERNATIVE S.A., Société Anonyme,
(anc. ALTERNATIVE MANAGEMENT CONSULTANTS S.A.)**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 4, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 39.128.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 mai 1998

Le Conseil d'Administration a pris la décision de transférer, à partir du 1^{er} juillet 1998, le siège social de la société à L-1637 Luxembourg, 4, rue Goethe.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31205/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31202/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

CORDWEL ENGINEERING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.163.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 7 juillet 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de M. Patrick Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31203/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COSTAREAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.918.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31204/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COVADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, Carré Bonn, 7, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 51.361.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31206/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COVADEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, Carré Bonn, 7, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 51.361.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 mai 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mademoiselle Corinne Miguères.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31207/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DATAGEST, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 2.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.842.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signatures.

(31210/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DANUBIA AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.688.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(31208/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DAOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 54.071.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31209/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DEMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 50.098.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31211/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DINVEST S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(31212/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DIVERSIFIED SECURITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.138.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIVERSIFIED SECURITIES FUND

KREDIETRUST

Signatures

(31213/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ENERGIE FINANCEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 45.466.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31218/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

E.O.I. - EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.O.I.
EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(31219/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

DYN-PAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.795.

Par décision du conseil d'administration du 15 juin 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31215/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECOLOGY DEVELOPMENT
FINANCE COMPANY S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(31216/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.550.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31220/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.000.000,- LUF.

Siège social: Howald, 37, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 22.527.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(31223/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ELACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.996.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 1998, les mandats des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren, ont été renouvelés pour la durée d'un an. M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, a été nommé administrateur, également pour la durée d'un an, en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Marcello Ferretti. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour ELACO HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31217/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 55.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(31221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

E.S. SAADI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.072.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1998, vol. 510, fol. 9, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1998

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

– Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signature.

(31222/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

SITHIA S.A., Société Anonyme,

(anc. FINCONDOR S.A.).

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.611.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINCONDOR S.A. ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 48.611, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1994, publié au Mémorial C numéro 513 du 9 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 21 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1995, avec un capital social de quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl-Schiltz, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux repré-

sentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. - Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières, modification et élargissement de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

2. - Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de SITHIA S.A.

3. - Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SITHIA S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SITHIA S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer, B. Schiltz, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1998, vol. 503, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juillet 1998.

J. Seckler.

(31235/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EURESTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.070.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 juillet 1998 à Luxembourg, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- Madame Sophie Robert, demeurant à Paris (F)
- Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg (L)
- Monsieur Enzo Liotino, demeurant à Esch-sur-Alzette (L).

Le mandat des trois administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31224/657/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EMAS S.A., EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.008.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature

(31225/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EMAS S.A., EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.008.

Lors de l'assemblée générale tenue le 2 juin 1998, Madame Odile Peronino, demeurant à Ronco C/se en Italie a été nommée Administrateur-Délégué et Présidente du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Stéphane Biso, démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31226/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIAT FINANCE AND TRADE LTD
Signature

(31231/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 20.093.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

(31227/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 20.093.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 1998
de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 28 avril 1998, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1997.
- de réélire MM. Lord Ezra, Daniel de Laender et Jean-Luc Schilling, en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.
- de réélire DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31228/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 50.631.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 17 décembre 1997 que:

* Ont été élus pour une durée de 1 an membres du Conseil d'administration:

Monsieur Bjørn Johan Flakstad, Président
Monsieur Pantelis S. Amourgis
Monsieur Nicholas Karahalios.

* Est élue pour une durée de 1 an Commissaire aux comptes de la société en remplacement de LUX-AUDIT S.A.:
DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(31229/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.

FINANCIAL HELP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.190.

Par décision du Conseil Général du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

Pour FINANCIAL HELP COMPANY S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31233/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1998.